



Législature 2020-2024 – Année administrative 2022

Convocation à la séance du Conseil général de la Ville de Neuchâtel

Lundi 14 mars 2022 à 19h30 – Séance n° 16

Au Château, salle du Grand Conseil

Ordre du jour

A. Rapports

- 22-003 Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la modification partielle du plan d'aménagement (MPAL) – Secteur « La Possession »
- 22-004 Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant les demandes de crédit relatives aux programmes d'assainissements sur le domaine public 2022 et pour les domaines autoporteurs de l'eau et du Plan général d'évacuation des eaux (PGEE) 2022-2023

B. Autres objets

(Textes complets ci-après)

- | | page |
|---|----------|
| <u>22-601</u> Interpellation du groupe VertsPopSol intitulée « En finir avec la publicité commerciale en centre-ville ? » | <u>3</u> |
| <u>22-602</u> Interpellation du groupe VertsPopSol intitulée « Pour une démocratie plus participative avec l'ouverture d'une rubrique « courrier des lecteurs » dans N+ » | <u>4</u> |

Pour mémoire

- 19-406 Proposition du groupe socialiste intitulée « Projet d'arrêté visant à préserver, aménager et développer les parcs et espaces publics dans les quartiers de la Ville de Neuchâtel »

Déposée le 28 octobre 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 11 novembre 2019. Renvoi à la Commission des plans d'aménagement communal et d'alignement pour étude, selon décision du Conseil général du 20 janvier 2020, puis à la Commission DDMIE, selon décision



du Bureau du Conseil général du 11 janvier 2021, confirmée le 9 mars 2021.

D'entente avec l'auteur de la proposition, cette dernière sera traitée dans le cadre du rapport à venir en lien avec le PAL.

21-401

Proposition de la Commission financière – Projet d'arrêté complémentaire au rapport 21-025, intitulé « Arrêté concernant la reconstruction de la passerelle attenante au viaduc ferroviaire de Serrières – Pourcent culturel »

Sera traitée en même temps que le rapport 21-025 selon décision du Conseil général du 6 septembre 2021.

Neuchâtel, le 21 février 2022.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le président,

Le chancelier,

Thomas Facchinetti

Daniel Veuve

Distribution : aux membres du Conseil général, pour convocation
aux suppléant-e-s du Conseil général, pour information

22-601

Interpellation du groupe VertsPopSol par M. François Chédel et consorts,
intitulée « En finir avec la publicité commerciale en centre-ville ? »

Déposée le 25 janvier 2022 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois de la séance du 7 février 2022

Nous avons remarqué la présence de nombreux panneaux publicitaires dans la zone pourtant définie comme « tissu urbain historique sans affichage publicitaire », cf rapport du Conseil communal 20-028. Sans être exhaustifs-ves, nous pouvons citer des panneaux à la rue de l'Ecluse à côté du Funiculaire ; sur l'Avenue de la Gare entre la rue Louis-Favre et les voies de chemin de fer ; sur le collège des Terreaux côté rue des Terreaux ; le long du parking de la Place Numa-Droz ; et sur le mur de la rue du Pommier situé au début de la rue de l'Evole. Ainsi, la Ville semble continuer de laisser perdurer un état de fait contraire au plan directeur d'affichage de 1998. Lors de la discussion du rapport 20-028 le Conseil communal avait relativisé la situation en affirmant qu'il y avait « quelques entorses [...], des affiches commerciales, à certains moments, dans certains endroits [...] cela échappe parfois à la vigilance des services en charge. ». Or, un regard attentif depuis lors permet d'attester qu'une écrasante majorité de ces panneaux ont été recouverts de publicité commerciale, hors de tout cadre légal et que, par conséquent, malgré l'affirmation du Conseil communal, ce point n'a toujours pas été corrigé.

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Conseil communal de répondre aux questions suivantes :

- Comment le Conseil communal explique-t-il le décalage entre « quelques entorses » évoquées et la réalité ?
- Plus généralement, comment le Conseil communal explique la présence de panneaux publicitaires dans une zone où l'affichage publicitaire commercial est pourtant interdit ?
- Comment le Conseil communal a-t-il l'intention d'agir afin de mettre un terme à cette situation ?
- Qu'en est-il de la situation dans les centres historiques des communes récemment fusionnées ?

Développement oral

22-602

Interpellation du groupe VertsPopSol par Mme Mila Meury et consorts, intitulée « Pour une démocratie plus participative avec l'ouverture d'une rubrique « courrier des lecteurs » dans N+ »

Déposée le 4 février 2022 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois de la séance du 7 février 2022

Le Journal N+ permet à la commune de communiquer sur les événements et activités du Conseil communal, ainsi qu'aux groupes d'exprimer leurs positions sur les points traités lors des séances du Conseil général.

Le personnel communal chargé de la rédaction de l'hebdomadaire s'investit dans la recherche de sujets pertinents et donne la parole à des habitant-e-s de notre commune en mettant en valeur leurs actions citoyennes.

Cependant, il manque une rubrique « courrier des lecteurs » pour que chaque habitant-e puisse s'exprimer spontanément sur des sujets qui l'intéressent. En effet, les citoyen-ne-s devraient bénéficier de l'opportunité de réagir à certains articles ou de donner leurs avis sur des actualités de la Commune.

Offrir un espace de parole encourage la participation à la démocratie et permet une réelle critique des actions du gouvernement en place.

Pour que cet espace soit réellement investi, il sera nécessaire de le faire connaître en faisant la promotion à travers divers canaux de communication.

Le présent texte tient lieu de développement écrit